

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The
cop
may
the
sig
che

This
Ce c

10

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
						<input checked="" type="checkbox"/>					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

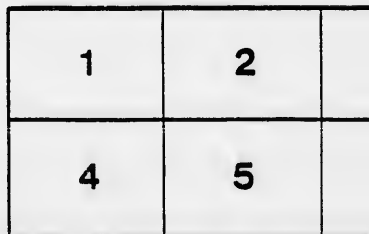
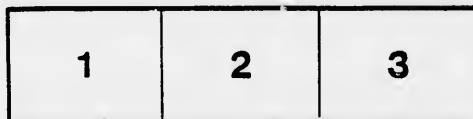
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exem
généro

Les im
plus gr
de le n
confor
filmeq

Les ex
papier
par le
dernièr
d'impr
piat, se
origina
premièr
d'impr
le dern
empres

Un des
dernièr
cas: le
symbo

Les ca
filmés
Lorsqu
reprod
de l'an
et de h
d'imeg
illustre

ed thanks

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la
générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

quality
legibility
the

Les images suivantes ont été reproduites avec le
plus grand soin, compte tenu de la condition et
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en
conformité avec les conditions du contrat de
filimage.

re filmed
ng on
d impres-
e. All
g on the
pres-
printed

Les exemplaires originaux dont la couverture en
papier est imprimée sont filmés en commençant
par le premier plat et en terminant soit par la
dernière page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration, soit par le second
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires
originaux sont filmés en commençant par la
première page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration et en terminant par
la dernière page qui comporte une telle
empreinte.

che
"CON-
END"),

Un des symboles suivants apparaîtra sur la
dernière image de chaque microfiche, selon le
cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le
symbole ∇ signifie "FIN".

d at
ge to be
ned
left to
s as
te the

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être
filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,
et de haut en bas, en prenant le nombre
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants
illustrent la méthode.

	3
--	---

1
2
3

1	2	3
4	5	6

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street 14609 USA
Rochester, New York
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE DE MGR. L'EV. DE MONTREAL

CONCERNANT LE PROJET DE STATUTS SYNODAUX.

Montréal, 25 Décembre, 1874.

MONSIEUR,

Vous recevrez, avec la Présente, le projet de *Statuts Synodaux*, que je vous annonçai, dans ma lettre du 22 courant.

Je dois avant tout vous faire quelques observations sur ce projet, qui est quelque chose de nouveau, au moins pour ce pays. J'espère qu'avec la bénédiction du divin Enfant Jésus, qui apparaît aujourd'hui, à la crèche de Bethléem, tout se fera pour le plus grand bien du diocèse, que nous avons mission de sanctifier.

Ces Statuts Synodaux, comme vous allez le voir, ne sont au fond que les décrets des quatre premiers Conciles provinciaux de Québec, qui y sont cités et reproduits en substance pour que chacun puisse y recourir, afin de pouvoir, avant tout, relire le texte original. Mais ils y sont reproduits en langue vulgaire, et avec une espèce de glose, afin qu'apparaissant sous des formes différentes, ils puissent se graver plus profondément dans la mémoire, et être mieux compris, pour n'être jamais oubliés, et pouvoir de la sorte se maintenir toujours en pleine vigueur.



Tel a toujours été l'esprit de l'Église, en établissant graduellement la discipline sacrée, qui a fini par être en pleine vigueur, dans le monde entier. Les canons des Conciles œcuméniques et les Constitutions des Souverains Pontifes ont dû être publiés dans chaque pays chrétien par les Conciles nationaux, dans chaque province, par les Conciles provinciaux, et dans chaque diocèse, par les Synodes.

Dans ces différentes assemblées ecclésiastiques, les décrets de foi étaient publiés, pour être acceptés et crus avec une humble soumission, parceque, étant fondés sur des vérités révélées de Dieu, il ne pouvait être permis à personne, quelque fût son rang ou sa dignité, de les discuter, pour s'assurer s'il pouvait ou s'il devait lui donner son assentiment.

Mais il n'en était pas ainsi des canons de discipline, qui, dans leur exécution, ont rencontré de si sérieuses difficultés, qu'il a été parfois jugé nécessaire de les modifier, pour les rendre praticables, dans certains pays et chez certaines nations, à cause des mœurs ou des préjugés qui les rendaient inacceptables, du moins pour un temps.

Les Conciles nationaux et provinciaux, chargés par les Souverains Pontifes ou par les Conciles œcuméniques de publier et faire observer les décrets concernant la discipline universelle, examinaient, avec une attention sérieuse, les points qui pouvaient paraître impraticables, dans les circonstances du moment. Leur devoir était alors d'en informer le St. Siège dans leurs procédés conciliaires ou autrement, afin d'en obtenir des dispenses qui suspendaient pour toujours ou pour un temps seulement l'obligation de ces décrets. Car c'était au Vicaire de Jésus-Christ de juger si en effet les fidèles étaient incapables, dans certains pays, de remplir ces graves obligations. Car alors il déclarait, au nom du Christ qu'il représente sur la terre, qu'ils ne pouvaient maintenant, comme autrefois les Apôtres, comprendre les préceptes qui leur étaient imposés : *Non potestis portare modo.*

A ce seul trait, on peut juger quelle est la sublime sagesse

de l'Eglise, qui dirige les peuples, en les conduisant dans les routes qui mènent à la bienheureuse éternité, par cette discipline sacrée, qui fait régner en tous lieux la foi, la piété, l'ordre et la paix. Aussi, la demande-t-elle, avec instance, avec le prophète, et la recherche-t-elle, comme un précieux trésor. *Apprehendit disciplinam nequando irascatur Dominus et perentis de via justa.* C'est qu'en effet sans elle, on ne peut que s'écarter des voies de la vraie justice.

En lisant ce projet de Statuts Synodaux, avec une attention religieuse, il sera facile de vous convaincre que l'on a suivi, autant que possible, dans nos Conciles provinciaux, la marche tracée par nos pères, en travaillant graduellement à mettre en vigueur, dans ce pays, la discipline générale de l'Eglise. Car il est bien connu que c'est peu à peu et à mesure que l'on en a le moyen, que cette discipline sacrée peut solidement s'établir dans chaque province et dans chaque diocèse de cette province. En effet, les décrets des Conciles œcuméniques, aussi bien que les Constitutions Apostoliques, qui la prescrivent pour le monde entier, demeureront *lettre morte*, si les Conciles nationaux et provinciaux d'abord et ensuite les Evêques n'en urgeaient pas la pratique.

Ceci vous rend raison pourquoi, afin de remplir un devoir si rigoureux, je n'ai cessé, depuis 1851, que fut célébré le premier Concile provincial, d'insister sur la nécessité de mettre en pleine vigueur les décrets qui en sont émanés, afin d'arriver à l'uniformité, qui est le fruit précieux que l'on cueille à l'arbre mystérieux de la discipline, planté au milieu de l'Eglise universelle.

C'est ce dont vous n'avez pu manquer de vous convaincre en recevant tant de Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires, qui vous ramenaient à la parfaite exécution des décrets de nos Conciles provinciaux. Ces documents épiscopaux forment donc pour nous un ensemble qui nous mène à l'uniformité de conduite et nous fait participer aux incalculables avantages de la discipline universelle de la sainte Eglise.

Rien donc de surprenant si, en travaillant, par les *Statuts Synodaux* projetés, à mettre en pleine vigueur les décrets des Conciles provinciaux, l'on fait de nombreuses références aux Mandements susdits qui les commentent, les expliquent et en rendent ainsi l'exécution plus facile.

Mais pour atteindre sûrement et facilement ce but, il faudrait en citer beaucoup d'autres qui ont aussi rapport à des points de discipline, qui ont été également recommandés à l'attention du Clergé. Mais ils se trouvent mentionnés dans des feuillets volants, que l'on n'a pas toujours sous la main, et auxquelles il est pour cela difficile de recourir. Voilà pourquoi il semblerait nécessaire de les réunir aujourd'hui, dans un seul et même Recueil, qui d'ailleurs a déjà été commencé, et qu'il ne s'agirait plus par conséquent que de terminer.

Ce projet de *Statuts Synodaux* vous étant proposé, comme sujets des prochaines Conférences, d'après ce qui a été dit ci-dessus, vous en concluez aisément que vous êtes appelés à vous prononcer sur ces actes, non pour les confirmer ou leur donner de l'autorité, mais pour en faciliter l'exécution, en prévoyant et faisant applanir les difficultés qui pourraient vous embarrasser, et aussi en suggérant tout ce qui vous paraîtra pouvoir contribuer au maintien de la discipline et au bon gouvernement des âmes.

A ce propos, je dois vous communiquer un fait important qui m'a été communiqué à Rome, par un des Maîtres de la Chapelle Pontificale, Mgr. Romagnoli, qui a bien voulu faire sur le *Cérémonial des Evêques commenté*, les notes que je vous ai transmises, pour que vous puissiez y faire les corrections requises.

Il me dit donc un jour qu'il avait été invité, par l'Evêque de Civita Vecchia et de Conneto, S. Em. le Card. Vincent Macchi, à préparer les actes du Synode diocésain, qu'il célébra dans sa Cathédrale, les 31 Mai et 1er et 2 Juin, 1846.

Or, il consacra, m'ajouta-t-il, à ce travail, une année toute entière, pendant laquelle il réunissait les Curés, pour avoir leur avis et discuter d'avance avec eux les points dont le dit

Synode aurait à s'occuper : *Ad ea*, est-il dit, dans le discours d'ouverture, *communi consilio stabilivenda, que Dei gloriam eorum gentibus augeat, Cleri disciplinam promoveant, populi mores componant, et omnium fovant pietatem.*

Le dit Cardinal reconnaît, dans son discours d'ouverture qu'il adressa à ses prêtres réunis en Synode, que ce travail avait été fait :

“ Ad hæc, leur disait-il, gravissima atque sanctissima negotia peragenda vos convocavimus, plurimumque in vestra religione, pietate ac zelo confisi, rogamus, atque obtestamur ut que nunc de suggestu legentur, attente audiat, neque silentio pretereatis quidquid adhuc preter ea, que in synodiis nuper habitis congregationibus exposuistis, ad sacerdotum procuracionem, ad Cleri disciplinam, atque ad morum emendationem pertinere consueritis.”

Maintenant, pour peu que nous y fassions attention, il nous sera facile de nous convaincre que c'est à peu près de cette sorte que nous allons procéder à la célébration de notre prochain Synode. Car il y a déjà plusieurs années que l'on s'y prépare, en formulant peu à peu les statuts qui doivent être discutés et définitivement fixés dans cette sainte assemblée. Puis les réunions qui vont se faire d'avance, dans chaque Vicariat Forain, pourront être considérées comme Congrégations synodales *nuper habitæ*. Car il est évident, par tout ce qui vient d'être dit, que ces Congrégations avaient été tenues, avant l'ouverture du Synode de Civita Vecchia, comme le seront les Conférences qui vont avoir lieu. Il est bien entendu que tout, après ces préliminaires, se régularisera pour être canonique et officiel ; ce dont on donnera avis dans le temps.

Les Conférences, qui sont ici indiquées, devant en quelque sorte faire partie du prochain Synode, je ne puis terminer la Présente, sans vous offrir quelques considérations, qui pourront vous aider à en concevoir une haute idée :

1o En vous pénétrant bien des salutaires effets que doit

produire le Synode, d'après le S. Conc. de Trente, Sess XXIV, 2. de reform.

“ Utiliter præ cæteris ad Dei gloriam augendam, ad Cleri
“ disciplinam promovendam, ad populi pietatem et religio-
“ nem fovendam dignoscitur Synodus scilicet Diocesana, etc.

2) En pesant sérieusement, avec le grand Pontife Alexandre VII, qui a donné à ce pays son premier Evêque, (Const 20, § 5) les maux déplorables que cause l'interruption des Synodes :

“ Magna in moribus continuo ad omnem improbitatem,
“ ac peccandi licentiam facta est immutatio.”

3o En appréciant profondément, avec Benoit XIV, (de Synodo Dioces. lib. 1. cap. 2.) les heureux fruits produits par les Synodes diocésains :

“ Salus Ecclesie, terror hostium ejus, et Fidei Catholice
“ stabilimentum sunt Synodi, quas etiam rectissime corpo-
“ ris Ecclesie nervos dixerimus. Neglectis enim Synodis,
“ non aliter Ecclesiasticus ordo diluit, quam si corpus
“ humanum nervis solvatur.”

4o En regardant comme une désolation l'impossibilité pour un diocèse de ne pouvoir célébrer ses Synodes :

“ Ea enim est, inquietabat Cardinalis Antonellus, Portuen-
“ sis diocesis conditio, desolatio et vastitas, ut Synodus
“ convocari non possit.”

Ces textes empruntés çà et là vous suffiront sans doute, pour vous bien convaincre que vous allez contribuer à une œuvre bien importante, en travaillant à un Synode qui, moyennant le secours de l'Esprit Saint, doit fixer la discipline de ce diocèse. Vous allez donc vous mettre à l'œuvre, avec un saint zèle, en donnant la plus sérieuse attention au dit projet de *Statuts Synodaux*, aussitôt que vous l'aurez reçu, afin de formuler, par écrit, les observations que vous croirez nécessaires, pour pouvoir en faire part aux Conférences de votre Vicariat Forain, lesquelles observations entreront ensuite dans le Rapport qui en sera fait à l'Evêché.

Or, pour que Dieu vous dispose, par sa grâce toute puis-

sante, à travailler plus efficacement à une œuvre si importante, vous vous y préparerez soigneusement, en vous appliquant quelques-unes des touchantes paroles qu'adressait le Vénéralde Card. Macchi à ses prêtres, réunis en Synode :

“ Mememote vos esso lucernas super candelabrum positas.... Sit vita vestra speculum sanctitatis, Christi bonus odor, lux mundi.... Speculatores domus Israel, vineam custodite, vigilate super vigillas noctis.... hortantes.... in omni patientia... errantes in viam salutis deducite.... leve mus cum fiducia oculos nostros ad montem, unde veniet nobis auxilium.”

A cette fin, je crois devoir vous proposer de vous entendre, pour propager de plus en plus et entretenir la dévotion au divin Enfant Jésus, en l'établissant le Maître unique qu'il faudra consulter et invoquer dans tous nos procédés Synodaux. *Magister vester unus est Christus*. Car en lui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu.

Or, entre beaucoup d'autres pieuses pratiques en l'honneur du divin Enfant, l'Eglise en autorise une qu'elle encourage, par une indulgence plénière aux conditions ordinaires, savoir de faire à l'Eglise, tous les 25 du mois, un exercice pour honorer les douze premières années de la Ste. Enfance, tel qu'indiqué dans l'opuscule intitulé : *Neuvaine pour se préparer à la fête de Noël*, par le R. P. Muzarelli. (p. 5 et 41.) Ce petit ouvrage mérite une place dans toutes les familles qui y trouveront de quoi alimenter leur piété envers le Divin Enfant, surtout si l'on y joint le chant des pieux cantiques de Noël et autres, pour charmer les ennuis que doivent causer les longues soirées d'hiver.

Vous me pardonneriez de terminer cette longue lettre, en reproduisant les paroles suivantes qu'adressait à son Synode le bon vieux Cardinal Macchi parcequ'elles peuvent m'être appliquées.

“ Sed dum laboribus fracti, et viribus destituti villitionis nostræ terminum instare putabamus, Deus, in cunjs manibus sunt sortes hominum, et in quo vivimus, move-

“ mur, et sumus, divine gratiæ auxilio infirmitatem nos-
“ tram, roboravit, et quod diuturna.... vota flagitabant, ut
“ nempe Diocesana Synodus cogeretur, p. onis auribus excei-
pere dignatus est.

Veillez bien croire que nonobstant mes forces épuisées, et la vue du terme qui s'approche où il me faudra rendre compte de ma trop longue administration, je me sens toute la vigueur de la jeunesse, pour travailler à réparer tout le passé, dans le ferme espoir que, si Dieu me fait miséricorde, j'aurai toute l'éternité à prier, sans aucun interruption, pour vous qui êtes mes frères et mes collaborateurs, et pour tous ceux que le divin Pasteur a confiés à notre commune sollicitude.

Plein de cette douce espérance, je demeure de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

IG. EV. DE MONTRÉAL.



